

Nombre de membres			
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	
29	21	26	

L'an 2024, le 14 mars à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Pluméliau-Bieuzy s'est réuni à Salle du conseil municipal, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Claude ANNIC, Maire de la commune de Pluméliau-Bieuzy, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 08/03/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte des Mairies le 08/03/2024.

Vote

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour: 26 Contre: 0 Abstention:0 <u>Présents</u>:, Claude ANNIC, Carine PESSIOT, Gwenael GOSSELIN, Emilie LE FRENE, Maryse GARENAUX, Jean-Luc EVEN, Nicolas JEGO, Laurette CLEQUIN, Christophe FAVREL, Joël NICOL, Philippe BOIVIN, Camille VERHOYE, Martine CONANEC, Christian CLEUYOU, Anita LE GOURRIEREC, Magali VEYRETOUT, Alan LE GOURRIEREC, Anne DUCLOS, Fanny GUILLERMIC, Yannick JEHANNO, Sébastien LE GALLO

<u>Excusés</u>: Jean-Charles THEAUD, Nicole MARTEIL, Gilles LEPETITCORPS, Patrice HAYS, David LE MANCHEC <u>Excusé(s) ayant donné procuration</u>: Jean-Charles THEAUD pouvoir à Claude ANNIC, Nicole MARTEIL pouvoir à

Maryse GARENEAUX, Gilles LE PETITCORPS pouvoir à Christophe FAVREL, Patrice HAYS pouvoir à Jean-Luc EVEN, David LE MANCHEC pouvoir à Anita LE GOURRIEREC

<u>Absent(s)</u>: Soazig MERAND, Benoit QUERO, Nicolas LE STRAT <u>A été nommé(e) secrétaire</u>: Monsieur Sébastien LE GALLO

2024-03-01. NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des collectivités territoriales, le Conseil est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

A l'unanimité (26 pour),

DESIGNE Sébastien LE GALLO comme secrétaire de séance.

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures.

« Pour extrait certifié conforme »

Le Maire,

OE PLUMA Working I

AR-Sous-Préfecture de Pontivy 056-200085041-20240319-28-DE Acte certifié éxécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 19-03-2024

Publication le : 19-03-2024



Nombre de membres				
Afférents	Afférents Présents Qui ont pris part au vote			
29	21	26		

Vote

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

26 Pour: Contre: Abstention: 0

L'an 2024, le 14 mars à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Pluméliau-Bieuzy s'est réuni à Salle du conseil municipal, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Claude ANNIC, Maire de la commune de Pluméliau-Bieuzy, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 08/03/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte des Mairies le 08/03/2024.

Présents:, Claude ANNIC, Carine PESSIOT, Gwenael GOSSELIN, Emilie LE FRENE, Maryse GARENAUX, Jean-Luc EVEN, Nicolas JEGO, Laurette CLEQUIN, Christophe FAVREL, Joël NICOL, Philippe BOIVIN, Camille VERHOYE, Martine CONANEC, Christian CLEUYOU, Anita LE GOURRIEREC, Magali VEYRETOUT, Alan LE GOURRIEREC, Anne DUCLOS, Fanny GUILLERMIC, Yannick JEHANNO, Sébastien LE GALLO

Excusés: Jean-Charles THEAUD, Nicole MARTEIL, Gilles LEPETITCORPS, Patrice HAYS, David LE MANCHEC

Excusé(s) ayant donné procuration : Jean-Charles THEAUD pouvoir à Claude ANNIC, Nicole MARTEIL pouvoir à Maryse GARENEAUX, Gilles LE PETITCORPS pouvoir à Christophe FAVREL, Patrice HAYS pouvoir à Jean-Luc EVEN, David LE MANCHEC pouvoir à Anita LE GOURRIEREC

Absent(s): Soazig MERAND, Benoit QUERO, Nicolas LE STRAT A été nommé(e) secrétaire : Monsieur Sébastien LE GALLO

2024-03-02. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE PRECEDENTE

Monsieur le Maire propose d'approuver le compte-rendu de la séance précédente qui, conformément à l'article 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été affiché en mairie.

Le compte-rendu, annexé à la présente, a été transmis aux membres du Conseil municipal par courriel.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, **VU** le compte rendu de la séance,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

A l'unanimité (26 pour),

APPROUVE le compte rendu de la séance précédente.

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures.

« Pour extrait certifié conforme »

Le Maire,

AR-Sous-Préfecture de Pontivy 056-200085041-20240319-27-DE Acte certifié éxécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 19-03-2024 Publication le : 19-03-2024



Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	21	26

Vote

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour: 26 Contre: 0 Abstention: 0 L'an 2023, le 07 décembre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Pluméliau-Bieuzy s'est réuni à Salle du conseil municipal, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Claude ANNIC, Maire de la commune de Pluméliau-Bieuzy, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 30/11/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte des Mairies le 30/11/2023.

<u>Présents</u>: Benoit QUERO, Carine PESSIOT, Jean-Charles THEAUD, Emilie LE FRENE, Claude ANNIC, Maryse GARENAUX, Jean-Luc EVEN, Nicolas JEGO, Laurette CLEQUIN, Gilles LE PETITCORPS, Christophe FAVREL, Nicola MARTEIL, Joël NICOL, Philippe BOIVIN, Camille VERHOYE, Patrice HAYS, Martine CONANEC, Christian CLEUYOU, Anita LE GOURRIEREC, David LE MANCHEC, Magali VEYRETOUT, Alan LE GOURRIEREC

<u>Excusés</u>: Gwenael GOSSELIN, Anne DUCLOS, Sébastien LE GALLO, Fanny GUILLERMIC, Nicolas LE STRAT, Yannick JEHANNO

Excusé(s) ayant donné procuration : Gwenael GOSSELIN pouvoir à Claude ANNIC, Anne DUCLOS pouvoir à Jean-Luc EVEN, Fanny GUILLERMIC pouvoir à Martine CONANEC, Nicolas LE STRAT pouvoir à Patrice HAYS, Yannick JEHANNO pouvoir à Jean-Charles THEAUD,

Absent(s): Soazig MERAND

A été nommé(e) secrétaire : Monsieur Joël NICOL

2024-03-03. DÉCISIONS PRISES PAR DELEGATIONS (SANS DEBAT)

DÉLÉGATION D'ATTRIBUTION À M. LE MAIRE - COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES

Monsieur Claude ANNIC, Maire, expose que conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises en vertu de la délégation d'attributions consentie par la délibération n°2023-07-17 du 11 juillet 2023, sont portées à la connaissance du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire informe que les points qui suivent ne feront pas l'objet de débat, sauf questions particulières.

Date	N°	Objet
28/12/23	2023-12-055	Convention Prêt de Minibus – Service Jeunesse St Bartelemy
16/01/24	2024-01-01	Avenant N°3 Aluminium Bretagne - ANNULEE
16/01/24	2024-01-02	Avenant n°2 Société de peinture et revêtement de l'Ouest Les prestations supplémentaires au marché passés avec l'entreprise s'élèvent à Total de l'avenant 1 : 2 440.12 € HT soit une plus-value de 3.48 % par rapport au marché initial. Total de l'avenant 2 : - 263.40 € HT soit une moins-value de 0.38 % par rapport au marché initial. Ainsi le nouveau montant du marché est de 172 291.20 € H.T. soit 86 749.44 € TTC.
18/01/24	2024-01-03	Société SAS Jean-Yves LE FALHER – Pôle Associatif Les prestations supplémentaires au marché passés avec l'entreprise s'élèvent à Total de l'avenant 2 : 4 301.01 € HT soit une plus-value de 8.35 % par rapport au marché initial. Ainsi le nouveau montant du marché est de 55 786.90. € H.T. soit 66 944.28 € TTC.

18/01/24	2024-01-04	Avenant n°1 Entreprise Les Charpentes Armoricaines – Pôle Médical Les prestations supplémentaires au marché passés avec l'entreprise s'élèvent à Total de l'avenant 1 : 201.27 € HT soit une plus-value de 2.08 % par rapport au marché initial. Ainsi le nouveau montant du marché est de 9 868.73 € H.T. soit 11 842.48 € TTC.				
23/01/24	2024-01-05	Demande de Subve	Demande de Subvention – Pôle médical Phase 3 - ANNULEE			
23/01/24	2024-01-06	ANNULATION DU L	ANNULATION DU LOYER DE JANVIER 2022 – MME BASLE - ANNULEE			
		Demande de Subvention - Pôle Médical Phase 3				
		Coût du projet (er	า €)	Recettes (en €)		
		МО	39 000	Etat DETR	245 000€	19%
		Travaux	184 000	Région – BVEB (Max 20%)	232 500€	18%
		Frais d'étude sol	2800	Région (Autre fond)		
20/01/24	2024-01-07	Batîment Modulaire	1 066 000	Département	387 500€	30%
				EPCI (Fond de concours)		
				Autres		
				Autofinancement	426 800€	33%
		Total HT 1 291 800 Total HT 1 291 800€ 1				100%
31/01/2024	2024-01-08	ANNULATION DU LOYER DE FEVRIER 2022 – MME BASLE - ANNULEE				
31/01/2024	2024-01-09	AVENANT N°4 ALUMINIUM BRETAGNE – Pôle Associatif Total de l'avenant 4 : 1 070 € HT soit une plus-value de 0.82 % par rapport au marché initial. Ainsi le nouveau montant du marché est de 147 829.58 € H.T. soit 177 395.90 € TTC.				
31/01/2024	2024-01-10	AVENANT N° 1- MOE AMENAGENEMT ESPACES PUBLICS CENTRE BOURG – ARBOREA PAYSAGES (SARL HORIZONS) Les prestations supplémentaires au marché passés avec l'entreprise s'élèvent à Total de l'avenant 1 : 13 440.00 € HT soit une plus-value de 62.80% par rapport au marché initial. Ainsi le nouveau montant du marché est de 34 840 .00 € H.T. soit 41 808.00 € TTC.				
07/02/2024	2024-02-11	AVENANT N°3 COUVERTURE LE PRIOL — Pôle Associatif Total de l'avenant 3 : 2 196 € HT soit une plus-value de 7.89 % par rapport au marché initial. Ainsi le nouveau montant du marché est de 40 697 € H.T. soit 48 836.40 € TTC.				
16/02/14	2024-02-012	ANNULATION DU LOYER DE FEVRIER 2022 – Mme BASLE D'accorder à Madame BASLE l'annulation de son loyer de février 2022 pour un montant de 400 €.				

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

A l'unanimité (26 pour),

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures.

« Pour extrait certifié conforme » AR-Sous-Préfecture de Pontivy

056-200085041-20240319-26-DE

Acte certifié éxécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 19-03-2024
Publication le : 19-03-2024

Claude ANNIC

Le Maire,



Nombre de membres			
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	
29	21	26	

Vote

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour: 26 Contre: 0 Abstention: 0 L'an 2024, le 14 mars à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Pluméliau-Bieuzy s'est réuni à Salle du conseil municipal, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Claude ANNIC, Maire de la commune de Pluméliau-Bieuzy, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 08/03/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte des Mairies le 08/03/2024.

<u>Présents</u>:, Claude ANNIC, Carine PESSIOT, Gwenael GOSSELIN, Emilie LE FRENE, Maryse GARENAUX, Jean-Luc EVEN, Nicolas JEGO, Laurette CLEQUIN, Christophe FAVREL, Joël NICOL, Philippe BOIVIN, Camille VERHOYE, Martine CONANEC, Christian CLEUYOU, Anita LE GOURRIEREC, Magali VEYRETOUT, Alan LE GOURRIEREC, Anne DUCLOS, Fanny GUILLERMIC, Yannick JEHANNO, Sébastien LE GALLO

<u>Excusés</u>: Jean-Charles THEAUD, Nicole MARTEIL, Gilles LEPETITCORPS, Patrice HAYS, David LE MANCHEC <u>Excusé(s) ayant donné procuration</u>: Jean-Charles THEAUD pouvoir à Claude ANNIC, Nicole MARTEIL pouvoir à Maryse GARENEAUX, Gilles LE PETITCORPS pouvoir à Christophe FAVREL, Patrice HAYS pouvoir à Jean-Luc EVEN, David LE MANCHEC pouvoir à Anita LE GOURRIEREC

<u>Absent(s)</u>: Soazig MERAND, Benoit QUERO, Nicolas LE STRAT <u>A été nommé(e) secrétaire</u>: Monsieur Sébastien LE GALLO

2024-03-04. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil municipal les comptes de gestion 2023 du trésorier municipal.

Le compte de gestion répond à deux objectifs :

- justifier l'exécution du budget ;
- présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière de la commune Il comporte :
- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier ;
- le bilan comptable de la collectivité qui décrit l'actif et le passif de celle-ci

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121- 29 et L.2121-31 relatif à l'adoption des comptes administratifs et des comptes de gestion,

APRES s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que des états des actifs, les états du passif, les états des restes à recouvrer et des restes à payer,

APRES s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDÉRANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1_{er} janvier au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire, pour le budget principal de la commune de Pluméliau-Bieuzy, du budget annexe Lotissement des Fontaines, de la Clef des Champs, du Photovoltaïque, du budget annexe Lotissement du Mechennec, du budget annexe Atelier Relais Saint Nicolas des Eaux, du budget annexe pôle médical et du budget logements rue de la République.

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, desdits budgets,

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que les comptes de gestion pour l'exercice, dressés par le trésorier municipal, pour le budget principal de la commune de Pluméliau-Bieuzy, du budget annexe Lotissement des Fontaines, de la Clef des Champs, du Photovoltaïque, du budget annexe Lotissement du Mechennec, du budget annexe Atelier Relais Saint Nicolas des Eaux, du budget annexe Pôle médical, et du budget logements rue de la République, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures.

« Pour extrait certifié conforme »

Le Maire,

Acte certifié éxécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 19-03-2024 Publication le : 19-03-2024





Nombre de membres				
Afférents	Afférents Présents			
29	21	26		

Vote

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour: 26 Contre: 0 Abstention: 0 L'an 2024, le 14 mars à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Pluméliau-Bieuzy s'est réuni à Salle du conseil municipal, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Claude ANNIC, Maire de la commune de Pluméliau-Bieuzy, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 08/03/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte des Mairies le 08/03/2024.

<u>Présents</u>:, Claude ANNIC, Carine PESSIOT, Gwenael GOSSELIN, Emilie LE FRENE, Maryse GARENAUX, Jean-Luc EVEN, Nicolas JEGO, Laurette CLEQUIN, Christophe FAVREL, Joël NICOL, Philippe BOIVIN, Camille VERHOYE, Martine CONANEC, Christian CLEUYOU, Anita LE GOURRIEREC, Magali VEYRETOUT, Alan LE GOURRIEREC, Anne DUCLOS, Fanny GUILLERMIC, Yannick JEHANNO, Sébastien LE GALLO

Excusés: Jean-Charles THEAUD, Nicole MARTEIL, Gilles LEPETITCORPS, Patrice HAYS, David LE MANCHEC

Excusé(s) ayant donné procuration : Jean-Charles THEAUD pouvoir à Claude ANNIC, Nicole MARTEIL pouvoir à Maryse GARENEAUX, Gilles LE PETITCORPS pouvoir à Christophe FAVREL, Patrice HAYS pouvoir à Jean-Luc EVEN, David LE MANCHEC pouvoir à Anita LE GOURRIEREC

<u>Absent(s)</u>: Soazig MERAND, Benoit QUERO, Nicolas LE STRAT <u>A été nommé(e) secrétaire</u>: Monsieur Sébastien LE GALLO

2024-03-05. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET COMMUNE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121- 14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

VU la présentation des opérations 2023 réalisées sur les budgets communaux, en dehors de la présence de Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur les comptes administratifs de l'exercice de la commune de Pluméliau-Bieuzy. Pour ce faire, il laisse la présidence de l'assemblée à Maryse GARENAUX.

Sous la présidence du doyen de l'assemblée, et hors de la présence de Monsieur le Maire de la commune de Pluméliau-Bieuzy, le Conseil Municipal, examine l'ensemble des comptes administratifs de l'exercice.

Mme Maryse GARENAUX présente les comptes administratifs 2023.

COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET GENERAL

Fonctionnement				
E	Dépenses	F	Recettes	
Prévu :	4 980 483.00€	Prévu :	4 980 483.00€	
Réalisé :	4 598 464.96€	Réalisé :	4 897 899.51€	
	Inv	vestissement		
	Dépenses		Recettes	
Prévu :	5 162 441.22 €	Prévu :	5 162 441.22 €	
Réalisé :	2 639 764.11€	Réalisé :	1 565 817.99€	
Reste à réaliser :	2 285 543.32 €	Reste à Réaliser :	1 649 241.65 €	

Résultats de clôture		
Fonctionnement :		
Excédent de clôture	299 434. 55€	
Résultat reporté	16 060.92 €	
Résultat cumulé	315 495.45 €	
Investissement :		
Excédent de clôture	- 1 073 946.12 €	
Résultat reporté	1 605 363.77€	
Résultat cumulé	531 417.65€	
Besoin de financement des RAR	- 636 301.67 €	
Résultat global de clôture	- 104 884.02€	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité (26 pour),

APPROUVE le compte administratif 2023 du budget principal de la commune.

PRECISE que l'exposé et le vote ont été réalisés hors de la présence de Monsieur le Maire de la commune de Pluméliau-Bieuzy, conformément à la Loi.

Le Maire,

AR-Sous-Préfecture de Pontivy 056-200085041-20240319-24-DE

Acte certifié éxécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 19-03-2024 Publication le : 19-03-2024 Morpinals



Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	21	26

Vote

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour: 26 Contre: 0 Abstention: 0 L'an 2024, le 14 mars à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Pluméliau-Bieuzy s'est réuni à Salle du conseil municipal, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Claude ANNIC, Maire de la commune de Pluméliau-Bieuzy, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 08/03/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte des Mairies le 08/03/2024.

<u>Présents</u>:, Claude ANNIC, Carine PESSIOT, Gwenael GOSSELIN, Emilie LE FRENE, Maryse GARENAUX, Jean-Luc EVEN, Nicolas JEGO, Laurette CLEQUIN, Christophe FAVREL, Joël NICOL, Philippe BOIVIN, Camille VERHOYE, Martine CONANEC, Christian CLEUYOU, Anita LE GOURRIEREC, Magali VEYRETOUT, Alan LE GOURRIEREC, Anne DUCLOS, Fanny GUILLERMIC, Yannick JEHANNO, Sébastien LE GALLO

Excusés: Jean-Charles THEAUD, Nicole MARTEIL, Gilles LEPETITCORPS, Patrice HAYS, David LE MANCHEC

Excusé(s) ayant donné procuration : Jean-Charles THEAUD pouvoir à Claude ANNIC, Nicole MARTEIL pouvoir à Maryse GARENEAUX, Gilles LE PETITCORPS pouvoir à Christophe FAVREL, Patrice HAYS pouvoir à Jean-Luc EVEN, David LE MANCHEC pouvoir à Anita LE GOURRIEREC

<u>Absent(s)</u>: Soazig MERAND, Benoit QUERO, Nicolas LE STRAT <u>A été nommé(e) secrétaire</u>: Monsieur Sébastien LE GALLO

2024-03-06. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DES IRIS

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121- 14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

VU la présentation des opérations 2023 réalisées sur les budgets communaux, en dehors de la présence de Monsieur le Maire,

COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DES IRIS

Fonctionnement			
Dépenses Recettes			
Prévu :	291 508.00 €	Prévu :	291 508.00€
Réalisé :	123 148.59€	Réalisé :	882.46€

Investissement			
Dépenses Recettes			
Prévu :	156 840.00€	Prévu :	156 840.00€
Réalisé :	- €	Réalisé :	- €

Résultats de clôtu	ire
Fonctionnement :	
Résultat de clôture	-122 266.13€
Résultat reporté	-86 370.93 €
Résultat cumulé	-208 637.06€
Investissement :	
Résultat de clôture	0.00€
Résultat reporté	0.00€
Résultat cumulé	0.00€

APPROUVE le compte administratif 2023 du budget annexe Lotissement des Iris.

PRECISE que l'exposé et le vote ont été réalisés hors de la présence de Monsieur le Maire de la commune de Pluméliau-Bieuzy, conformément à la Loi.

Le Maire,

Acte certifié éxécutoire

AR-Sous-Préfecture de Pontivy 056-200085041-20240321-1-DE

Réception par le Sous-Préfet : 21-03-2024 Publication le : 21-03-2024



Nombre de membres		
Afférents Présents Qui ont pris part au vote		
29	21	26

Vote

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour: 26 Contre: 0 Abstention: 0 L'an 2024, le 14 mars à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Pluméliau-Bieuzy s'est réuni à Salle du conseil municipal, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Claude ANNIC, Maire de la commune de Pluméliau-Bieuzy, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 08/03/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte des Mairies le 08/03/2024.

<u>Présents</u>:, Claude ANNIC, Carine PESSIOT, Gwenael GOSSELIN, Emilie LE FRENE, Maryse GARENAUX, Jean-Luc EVEN, Nicolas JEGO, Laurette CLEQUIN, Christophe FAVREL, Joël NICOL, Philippe BOIVIN, Camille VERHOYE, Martine CONANEC, Christian CLEUYOU, Anita LE GOURRIEREC, Magali VEYRETOUT, Alan LE GOURRIEREC, Anne DUCLOS, Fanny GUILLERMIC, Yannick JEHANNO, Sébastien LE GALLO

Excusés: Jean-Charles THEAUD, Nicole MARTEIL, Gilles LEPETITCORPS, Patrice HAYS, David LE MANCHEC

Excusé(s) ayant donné procuration : Jean-Charles THEAUD pouvoir à Claude ANNIC, Nicole MARTEIL pouvoir à Maryse GARENEAUX, Gilles LE PETITCORPS pouvoir à Christophe FAVREL, Patrice HAYS pouvoir à Jean-Luc EVEN, David LE MANCHEC pouvoir à Anita LE GOURRIEREC

<u>Absent(s)</u>: Soazig MERAND, Benoit QUERO, Nicolas LE STRAT <u>A été nommé(e) secrétaire</u>: Monsieur Sébastien LE GALLO

2024-03-07. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LE MECHENNEC

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121- 14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

VU la présentation des opérations 2023 réalisées sur les budgets communaux, en dehors de la présence de Monsieur le Maire,

COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LE MECHENNEC

Fonctionnement				
Dépenses Recettes				
Prévu :	297 121.08€	Prévu :	297 121.08€	
Réalisé : 286 747.21€ Réalisé : 165 895.38€				

Investissement				
Dépenses Recettes				
Prévu :	425 422.21 €	Prévu :	425 422.21€	
Réalisé : 123 299.55€ Réalisé : 283 422.21€				

Résultats de clôture		
Fonctionnement :		
Résultat de clôture	-120 851.83€	
Résultat reporté	127 461.08€	
Résultat cumulé	6 609.25€	
Investissement :		
Résultat de clôture	160 122.66€	
Résultat reporté	-283 422.21€	
Résultat cumulé	-123 299.55€	

APPROUVE le compte administratif 2023 du budget annexe Lotissement Le Méchennec. **PRECISE** que l'exposé et le vote ont été réalisés hors de la présence de Monsieur le Maire de la commune de Pluméliau-Bieuzy, conformément à la Loi.

Le Maire,

Acte certifié éxécutoire

AR-Sous-Préfecture de Pontivy 056-200085041-20240319-22-DE

Réception par le Sous-Préfet : 19-03-2024 Publication le : 19-03-2024



Nombre de membres			
Afférents Présents Qui ont pris part au vote			
29	21	26	

Vote

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour: 26 Contre: 0 Abstention: 0 L'an 2024, le 14 mars à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Pluméliau-Bieuzy s'est réuni à Salle du conseil municipal, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Claude ANNIC, Maire de la commune de Pluméliau-Bieuzy, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 08/03/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte des Mairies le 08/03/2024.

<u>Présents</u>:, Claude ANNIC, Carine PESSIOT, Gwenael GOSSELIN, Emilie LE FRENE, Maryse GARENAUX, Jean-Luc EVEN, Nicolas JEGO, Laurette CLEQUIN, Christophe FAVREL, Joël NICOL, Philippe BOIVIN, Camille VERHOYE, Martine CONANEC, Christian CLEUYOU, Anita LE GOURRIEREC, Magali VEYRETOUT, Alan LE GOURRIEREC, Anne DUCLOS, Fanny GUILLERMIC, Yannick JEHANNO, Sébastien LE GALLO

Excusés: Jean-Charles THEAUD, Nicole MARTEIL, Gilles LEPETITCORPS, Patrice HAYS, David LE MANCHEC

Excusé(s) ayant donné procuration : Jean-Charles THEAUD pouvoir à Claude ANNIC, Nicole MARTEIL pouvoir à Maryse GARENEAUX, Gilles LE PETITCORPS pouvoir à Christophe FAVREL, Patrice HAYS pouvoir à Jean-Luc EVEN, David LE MANCHEC pouvoir à Anita LE GOURRIEREC

<u>Absent(s)</u>: Soazig MERAND, Benoit QUERO, Nicolas LE STRAT <u>A été nommé(e) secrétaire</u>: Monsieur Sébastien LE GALLO

2024-03-08. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAIQUE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121- 14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et auxmodalités de scrutin pour les votes de délibérations,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

VU la présentation des opérations 2023 réalisées sur les budgets communaux, en dehors de la présence de Monsieur le Maire,

COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAIQUE

Fonctionnement				
Dépenses Recettes				
Prévu :	76 866.20€	Prévu :	76 866.20€	
Réalisé : 6 019.84 € Réalisé : 11 832.71€				

Investissement				
Dépenses Recettes				
Prévu :	66 966.20 €	Prévu :	66 966.20€	
Réalisé : 19 760.51 € Réalisé : €				

Résultats de clôture		
Fonctionnement :		
Résultat de clôture	5 812.87€	
Résultat reporté	48 866.20€	
Résultat cumulé	54 679.07€	
Investissement :		
Résultat de clôture	-19 760.51€	
Résultat reporté	-17 611.95€	
Résultat cumulé	-37 372.46€	

APPROUVE le compte administratif 2023 du budget annexe Photovoltaïque.

PRECISE que l'exposé et le vote ont été réalisés hors de la présence de Monsieur le Maire de la commune de Pluméliau-Bieuzy, conformément à la Loi.

Le Maire,

Acte certifié éxécutoire

AR-Sous-Préfecture de Pontivy 056-200085041-20240319-21-DE

Réception par le Sous-Préfet : 19-03-2024

Publication le : 19-03-2024 Claude ANNIC



Nombre de membres		
Afférents Présents Qui ont pris part au vote		
29	21	26

Vote

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour: 26 Contre: 0 Abstention: 0 L'an 2024, le 14 mars à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Pluméliau-Bieuzy s'est réuni à Salle du conseil municipal, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Claude ANNIC, Maire de la commune de Pluméliau-Bieuzy, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 08/03/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte des Mairies le 08/03/2024.

<u>Présents</u>:, Claude ANNIC, Carine PESSIOT, Gwenael GOSSELIN, Emilie LE FRENE, Maryse GARENAUX, Jean-Luc EVEN, Nicolas JEGO, Laurette CLEQUIN, Christophe FAVREL, Joël NICOL, Philippe BOIVIN, Camille VERHOYE, Martine CONANEC, Christian CLEUYOU, Anita LE GOURRIEREC, Magali VEYRETOUT, Alan LE GOURRIEREC, Anne DUCLOS, Fanny GUILLERMIC, Yannick JEHANNO, Sébastien LE GALLO

Excusés: Jean-Charles THEAUD, Nicole MARTEIL, Gilles LEPETITCORPS, Patrice HAYS, David LE MANCHEC

Excusé(s) ayant donné procuration : Jean-Charles THEAUD pouvoir à Claude ANNIC, Nicole MARTEIL pouvoir à Maryse GARENEAUX, Gilles LE PETITCORPS pouvoir à Christophe FAVREL, Patrice HAYS pouvoir à Jean-Luc EVEN, David LE MANCHEC pouvoir à Anita LE GOURRIEREC

<u>Absent(s)</u>: Soazig MERAND, Benoit QUERO, Nicolas LE STRAT <u>A été nommé(e) secrétaire</u>: Monsieur Sébastien LE GALLO

2024-03-09. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE LOGEMENT RUE DE LA REPUBLIQUE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121- 14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et auxmodalités de scrutin pour les votes de délibérations,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

VU la présentation des opérations 2023 réalisées sur les budgets communaux, en dehors de la présence de Monsieur le Maire,

COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET ANNEXE LOGEMENT RUE DE LA REPUBLIQUE

Fonctionnement				
Dépenses Recettes				
Prévu :	34 555.82€	Prévu :	34 555.82€	
Réalisé : 16 567.91 € Réalisé : 1.26€				

Investissement				
Dépenses Recettes				
Prévu :	179 230.13 €	Prévu :	179 230.13€	
Réalisé : 12 245.57 € Réalisé : 00.00€				

Résultats de clôture		
Fonctionnement :		
Résultat de clôture	-16 566.65€	
Résultat reporté	-17 500.82€	
Résultat cumulé	-34 067.47€	
Investissement :		
Résultat de clôture	-12 245.57€	
Résultat reporté	-164 430.13€	
Résultat cumulé	-176 675.70€	

APPROUVE le compte administratif 2023 du budget annexe Lotissement Logements Rue de la République. **PRECISE** que l'exposé et le vote ont été réalisés hors de la présence de Monsieur le Maire de la commune de Pluméliau-Bieuzy, conformément à la Loi.

Le Maire,

Acte certifié éxécutoire

056-200085041-20240319-20-DE Réception par le Sous-Préfet : 19-03-2024

AR-Sous-Préfecture de Pontivy

Publication le : 19-03-2024



Nombre de membres			
Afférents Présents Qui ont pris part au vote			
29	21	26	

Vote

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour: 26 Contre: 0 Abstention: 0 L'an 2024, le 14 mars à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Pluméliau-Bieuzy s'est réuni à Salle du conseil municipal, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Claude ANNIC, Maire de la commune de Pluméliau-Bieuzy, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 08/03/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte des Mairies le 08/03/2024.

<u>Présents</u>:, Claude ANNIC, Carine PESSIOT, Gwenael GOSSELIN, Emilie LE FRENE, Maryse GARENAUX, Jean-Luc EVEN, Nicolas JEGO, Laurette CLEQUIN, Christophe FAVREL, Joël NICOL, Philippe BOIVIN, Camille VERHOYE, Martine CONANEC, Christian CLEUYOU, Anita LE GOURRIEREC, Magali VEYRETOUT, Alan LE GOURRIEREC, Anne DUCLOS, Fanny GUILLERMIC, Yannick JEHANNO, Sébastien LE GALLO

Excusés: Jean-Charles THEAUD, Nicole MARTEIL, Gilles LEPETITCORPS, Patrice HAYS, David LE MANCHEC

Excusé(s) ayant donné procuration : Jean-Charles THEAUD pouvoir à Claude ANNIC, Nicole MARTEIL pouvoir à Maryse GARENEAUX, Gilles LE PETITCORPS pouvoir à Christophe FAVREL, Patrice HAYS pouvoir à Jean-Luc EVEN, David LE MANCHEC pouvoir à Anita LE GOURRIEREC

<u>Absent(s)</u>: Soazig MERAND, Benoit QUERO, Nicolas LE STRAT <u>A été nommé(e) secrétaire</u>: Monsieur Sébastien LE GALLO

2024-03-10. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LA CLEF DES CHAMPS

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121- 14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

VU la présentation des opérations 2023 réalisées sur les budgets communaux, en dehors de la présence de Monsieur le Maire,

COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LA CLEF DES CHAMPS

Fonctionnement				
Dépenses Recettes				
Prévu :	0.00€	Prévu :	0.00€	
Réalisé : 0.00€ Réalisé : 0.00€				

Investissement					
Dépenses Recettes					
Prévu :	0.00€	Prévu :	0.00€		
Réalisé : 0.00€ Réalisé : 0.00€					

Résultats de clôture		
Fonctionnement :		
Résultat de clôture	0.00€	
Résultat reporté	71 805.78€	
Résultat cumulé	71 805.78€	
Investissement :		
Résultat de clôture	0.00€	
Résultat reporté	-55 639.91€	
Résultat cumulé	-55 639.91€	

APPROUVE le compte administratif 2023 du budget annexe Lotissement La Clef des Champs. **PRECISE** que l'exposé et le vote ont été réalisés hors de la présence de Monsieur le Maire de la commune de Pluméliau-Bieuzy, conformément à la Loi.

Le Maire,

Acte certifié éxécutoire

AR-Sous-Préfecture de Pontivy 056-200085041-20240319-29-DE

Réception par le Sous-Préfet : 19-03-2024 Publication le : 19-03-2024



Nombre de membres			
Afférents Présents Qui ont pris part au vote			
29	21	26	

Vote

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour: 26 Contre: 0 Abstention: 0 L'an 2024, le 14 mars à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Pluméliau-Bieuzy s'est réuni à Salle du conseil municipal, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Claude ANNIC, Maire de la commune de Pluméliau-Bieuzy, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 08/03/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte des Mairies le 08/03/2024.

<u>Présents</u>:, Claude ANNIC, Carine PESSIOT, Gwenael GOSSELIN, Emilie LE FRENE, Maryse GARENAUX, Jean-Luc EVEN, Nicolas JEGO, Laurette CLEQUIN, Christophe FAVREL, Joël NICOL, Philippe BOIVIN, Camille VERHOYE, Martine CONANEC, Christian CLEUYOU, Anita LE GOURRIEREC, Magali VEYRETOUT, Alan LE GOURRIEREC, Anne DUCLOS, Fanny GUILLERMIC, Yannick JEHANNO, Sébastien LE GALLO

Excusés: Jean-Charles THEAUD, Nicole MARTEIL, Gilles LEPETITCORPS, Patrice HAYS, David LE MANCHEC

Excusé(s) ayant donné procuration : Jean-Charles THEAUD pouvoir à Claude ANNIC, Nicole MARTEIL pouvoir à Maryse GARENEAUX, Gilles LE PETITCORPS pouvoir à Christophe FAVREL, Patrice HAYS pouvoir à Jean-Luc EVEN, David LE MANCHEC pouvoir à Anita LE GOURRIEREC

<u>Absent(s)</u>: Soazig MERAND, Benoit QUERO, Nicolas LE STRAT <u>A été nommé(e) secrétaire</u>: Monsieur Sébastien LE GALLO

2024-03-11. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE ATELIER RELAIS RESTAURANT

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121- 14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et auxmodalités de scrutin pour les votes de délibérations,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

VU la présentation des opérations 2023 réalisées sur les budgets communaux, en dehors de la présence de Monsieur le Maire,

COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET ANNEXE ATELIER RELAIS RESTAURANT

Fonctionnement				
Dépenses Recettes				
Prévu :	14 370.00€	Prévu :	14 370.00€	
Réalisé : 8 162.80€ Réalisé : 8 225.04€				

Investissement					
Dépenses Recettes					
Prévu :	114 743.70€	Prévu :	114 743.70€		
Réalisé : 49 733.01€ Réalisé : 3 861.54€					

Résultats de clôture		
Fonctionnement :		
Résultat de clôture	62.24€	
Résultat reporté	-1 255.66€	
Résultat cumulé	-1 193.42€	
Investissement :		
Résultat de clôture	-45 871.47€	
Résultat reporté	-42 903.77€	
Résultat cumulé	-88 775.24€	

APPROUVE le compte administratif 2023 du budget annexe Atelier Relais Restaurant.

PRECISE que l'exposé et le vote ont été réalisés hors de la présence de Monsieur le Maire de la commune de Pluméliau-Bieuzy, conformément à la Loi.

Le Maire,

Acte certifié éxécutoire

AR-Sous-Préfecture de Pontivy 056-200085041-20240319-19-DE

Réception par le Sous-Préfet : 19-03-2024 Publication le : 19-03-2024



Nombre de membres			
Afférents Présents Qui ont pris part au vote			
29	21	26	

Vote

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour: 26 Contre: 0 Abstention: 0 L'an 2024, le 14 mars à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Pluméliau-Bieuzy s'est réuni à Salle du conseil municipal, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Claude ANNIC, Maire de la commune de Pluméliau-Bieuzy, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 08/03/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte des Mairies le 08/03/2024.

<u>Présents</u>:, Claude ANNIC, Carine PESSIOT, Gwenael GOSSELIN, Emilie LE FRENE, Maryse GARENAUX, Jean-Luc EVEN, Nicolas JEGO, Laurette CLEQUIN, Christophe FAVREL, Joël NICOL, Philippe BOIVIN, Camille VERHOYE, Martine CONANEC, Christian CLEUYOU, Anita LE GOURRIEREC, Magali VEYRETOUT, Alan LE GOURRIEREC, Anne DUCLOS, Fanny GUILLERMIC, Yannick JEHANNO, Sébastien LE GALLO

Excusés: Jean-Charles THEAUD, Nicole MARTEIL, Gilles LEPETITCORPS, Patrice HAYS, David LE MANCHEC

Excusé(s) ayant donné procuration : Jean-Charles THEAUD pouvoir à Claude ANNIC, Nicole MARTEIL pouvoir à Maryse GARENEAUX, Gilles LE PETITCORPS pouvoir à Christophe FAVREL, Patrice HAYS pouvoir à Jean-Luc EVEN, David LE MANCHEC pouvoir à Anita LE GOURRIEREC

<u>Absent(s)</u>: Soazig MERAND, Benoit QUERO, Nicolas LE STRAT <u>A été nommé(e) secrétaire</u>: Monsieur Sébastien LE GALLO

2024-03-12. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE POLE MEDICAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121- 14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

VU la présentation des opérations 2023 réalisées sur les budgets communaux, en dehors de la présence de Monsieur le Maire,

COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET ANNEXE POLE MEDICAL

Fonctionnement				
Dépenses Recettes				
Prévu :	31 576.61€	Prévu :	31 576.61€	
Réalisé : 22 639.69€ Réalisé : 5 909.90€				

Investissement				
Dépenses Recettes				
Prévu :	389 042.73€	Prévu :	389 042.73€	
Réalisé : 114 502.43€ Réalisé : 127 504.29€				

Résultats de clôture		
Fonctionnement :		
Résultat de clôture	-16 729.79€	
Résultat reporté	-2 148.61€	
Résultat cumulé	-18 878.40€	
Investissement :		
Résultat de clôture	13 001.86€	
Résultat reporté	28 039.55€	
Résultat cumulé	41 041.41€	

APPROUVE le compte administratif 2023 du budget annexe du Pôle Médical.

PRECISE que l'exposé et le vote ont été réalisés hors de la présence de Monsieur le Maire de la commune de Pluméliau-Bieuzy, conformément à la Loi.

Le Maire,

Acte certifié éxécutoire

AR-Sous-Préfecture de Pontivy 056-200085041-20240319-18-DE

Réception par le Sous-Préfet : 19-03-2024 Publication le : 19-03-2024



Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	21	26

Vote

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour: 26 Contre: 0 Abstention: 0 L'an 2024, le 14 mars à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Pluméliau-Bieuzy s'est réuni à Salle du conseil municipal, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Claude ANNIC, Maire de la commune de Pluméliau-Bieuzy, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 08/03/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte des Mairies le 08/03/2024.

<u>Présents</u>:, Claude ANNIC, Carine PESSIOT, Gwenael GOSSELIN, Emilie LE FRENE, Maryse GARENAUX, Jean-Luc EVEN, Nicolas JEGO, Laurette CLEQUIN, Christophe FAVREL, Joël NICOL, Philippe BOIVIN, Camille VERHOYE, Martine CONANEC, Christian CLEUYOU, Anita LE GOURRIEREC, Magali VEYRETOUT, Alan LE GOURRIEREC, Anne DUCLOS, Fanny GUILLERMIC, Yannick JEHANNO, Sébastien LE GALLO

Excusés: Jean-Charles THEAUD, Nicole MARTEIL, Gilles LEPETITCORPS, Patrice HAYS, David LE MANCHEC

Excusé(s) ayant donné procuration : Jean-Charles THEAUD pouvoir à Claude ANNIC, Nicole MARTEIL pouvoir à Maryse GARENEAUX, Gilles LE PETITCORPS pouvoir à Christophe FAVREL, Patrice HAYS pouvoir à Jean-Luc EVEN, David LE MANCHEC pouvoir à Anita LE GOURRIEREC

<u>Absent(s)</u>: Soazig MERAND, Benoit QUERO, Nicolas LE STRAT <u>A été nommé(e) secrétaire</u>: Monsieur Sébastien LE GALLO

2024-03-13. AFFECTATION DES RESULTATS

Il convient, en application des dispositions des instructions budgétaires et comptables M57 et M14, de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2023, issus du compte administratif pour le budget principal et des budgets annexes.

L'assemblée délibérante doit voter le compte administratif de l'exercice comptable clos, puis constater les résultats et décider de leur affectation qui doit couvrir prioritairement les éventuels déficits des exercices précédents, ensuite le besoin de financement dégagé par la section d'investissement, le solde étant affecté en excédent de fonctionnement reporté, ou en dotation complémentaire d'investissement en réserves.

BUDGET COMMUNAL COMMUNE DE PLUMELIAU-BIEUZY

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L-2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57, et le règlement budgétaire et financier de la commune adopté par délibération du

VU le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice pour le budget de la Ville,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'affecter, conformément à l'instruction comptable M57, les résultats 2023 de la section de fonctionnement et d'investissement du budget principal et des budgets annexes,

CONSIDÉRANT que le solde entre les dépenses et les recettes réalisées, au budget communal en section de fonctionnement, a donné lieu à un excédent de 299 434.55 €,

CONSIDÉRANT que le solde entre les dépenses et les recettes réalisées en section d'investissement, a donné lieu à un déficit de 1 073 946.12 €, et un déficit des Restes à réaliser de 636 301.67 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

REPREND la somme de 315 495.45 € en report d'excédent de la section de fonctionnement au compte 002 (recettes) sur l'exercice 2024 ;

REPREND le solde, soit 104 884.02 €, en report de déficit à la section de d'investissement au compte 001 (dépenses) sur l'exercice 2024.

BUDGET PHOTOVOLTAIQUE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L-2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

VU le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice pour le budget annexe Photovoltaïque,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'affecter, conformément à l'instruction comptable M57, les résultats 2023 de la section de fonctionnement et d'investissement du budget principal et des budgets annexes,

CONSIDÉRANT que le solde entre les dépenses et les recettes réalisé, au budget annexe Photovoltaïque (section de fonctionnement), a donné lieu à un excédent de 5 812.87 €,

CONSIDÉRANT que le solde entre les dépenses et les recettes réalisées, en section d'investissement, a donné lieu à un déficit de 19 760.51 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

REPREND la somme de 54 679.07 €, en report d'excédent à la section de fonctionnement au compte 002 (recettes) sur l'exercice 2024.

REPREND le solde, soit 37 372.46 €, en report de déficit à la section d'investissement au compte 001 (dépenses) sur l'exercice 2024.

BUDGET LOTISSEMENT DES IRIS

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L-2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

VU le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice pour le budget annexe Lotissement des Iris, **CONSIDÉRANT** qu'il convient d'affecter, conformément à l'instruction comptable M57, les résultats 2023 de la section de fonctionnement et d'investissement du budget principal et des budgets annexes,

CONSIDÉRANT que le solde entre les dépenses et les recettes réalisées, au budget annexe Lotissement des Iris (section de fonctionnement), a donné lieu à un déficit de 122 266.13 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

REPREND le solde de 208 637.06 € en report de déficit de la section de fonctionnement au compte 002 (dépenses) sur l'exercice 2024 ;

BUDGET LOTISSEMENT LA CLEF DES CHAMPS

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L-2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

VU le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice pour le budget annexe Lotissement de la Clefs des Champs,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'affecter, conformément à l'instruction comptable M57, les résultats 2023 de la section de fonctionnement et d'investissement du budget principal et des budgets annexes,

CONSIDÉRANT que le solde entre les dépenses et les recettes réalisées, au budget annexe Lotissement de la Clefs des Champs (section de fonctionnement), a donné lieu à un excédent de 71 805.78 €,

CONSIDÉRANT que le solde entre les dépenses et les recettes réalisées, au budget annexe Lotissement de la Clefs des Champs (section d'investissement), a donné lieu à un déficit de 55 639.91 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

REPREND le solde de 71 805.78 €, en report excédent de la section de fonctionnement au compte 002 (recettes) sur l'exercice 2024 ;

REPREND le solde, soit 55 639.91 €, en report de déficit à la section d'investissement au compte 001 (dépenses) sur l'exercice 2024.

BUDGET LOGTS REPUBLIQUE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L-2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

VU le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice pour le budget annexe Logements Rue de la République,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'affecter, conformément à l'instruction comptable M57, les résultats 2023 de la section de fonctionnement et d'investissement du budget principal et des budgets annexes,

CONSIDÉRANT que le solde entre les dépenses et les recettes réalisé, au budget annexe Logements Rue république (section de fonctionnement), a donné lieu à un déficit de 16 566.65 €,

CONSIDÉRANT que le solde entre les dépenses et les recettes réalisées, au budget annexe Logements Rue de la République (section d'investissement), a donné lieu à un déficit de 12 245.57 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

REPREND le solde, soit 34 067.47 €, en report déficit à la section de fonctionnement au compte 002 (dépenses) sur l'exercice 2024.

REPREND le solde, soit 176 675.70 €, en report de déficit à la section d'investissement au compte 001 (dépenses) sur l'exercice 2024.

BUDGET LOTISSEMENT DU MECHENNEC

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L-2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

VU le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice pour le budget annexe Lotissement du Mechennec,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'affecter, conformément à l'instruction comptable M57, les résultats 2023 de la section de fonctionnement et d'investissement du budget principal et des budgets annexes,

CONSIDÉRANT que le solde entre les dépenses et les recettes réalisées, au budget annexe Lotissement du Mechennec (section de fonctionnement), a donné lieu à un déficit de 120 851.83 €,

CONSIDÉRANT que le solde entre les dépenses et les recettes réalisées, au budget annexe Lotissement du Mechennec (section d'investissement), a donné lieu à un excédent de 160 122.66 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

REPREND le solde de 6 609.25 €, en report d'excédent de la section de fonctionnement au compte 002 (recettes) sur l'exercice 2024 ;

REPREND le solde, soit 123 299.55 €, en report de déficit à la section d'investissement au compte 001 (dépenses) sur l'exercice 2024.

BUDGET ATELIER RELAIS RESTAURANT SAINT NICOLAS DES EAUX

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L-2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

VU le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice pour le budget annexe Atelier relais Restaurant,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'affecter, conformément à l'instruction comptable M57, les résultats 2023 de la section de fonctionnement et d'investissement du budget principal et des budgets annexes,

CONSIDÉRANT que le solde entre les dépenses et les recettes réalisées, au budget annexe Atelier relais Restaurant (section de fonctionnement), a donné lieu à un excédent de 62.24 €,

CONSIDÉRANT que le solde entre les dépenses et les recettes réalisées, au budget annexe Atelier relais Restaurant (section d'investissement), a donné lieu à un déficit de 45 871.47 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

REPREND le solde de 1 193.42 €, en report de déficit de la section de fonctionnement au compte 002 (dépenses) sur l'exercice 2024 ;

REPREND le solde, soit 88 775.24 €, en report de déficit à la section d'investissement au compte 001 (dépenses) sur l'exercice 2024.

BUDGET POLE MEDICAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L-2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

VU le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice pour le budget annexe Pôle médical, **CONSIDÉRANT** qu'il convient d'affecter, conformément à l'instruction comptable M57, les résultats 2023 de la section de fonctionnement et d'investissement du budget principal et des budgets annexes,

CONSIDÉRANT que le solde entre les dépenses et les recettes réalisées, au budget annexe Pôle médical (section de fonctionnement), a donné lieu à un déficit de 16 729.79 €,

CONSIDÉRANT que le solde entre les dépenses et les recettes réalisées, au budget annexe Pôle médical (section d'investissement), a donné lieu à un excédent de 13 001.86 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

REPREND le solde, soit 18 878.40 €, en report de déficit à la section de fonctionnement au compte 002 (dépenses) sur l'exercice 2024.

REPREND le solde, soit 41 041.41 €, en report d'excédent à la section d'investissement au compte 001 (recettes) sur l'exercice 2024.

APPROUVE la présenté délibération

AFFECTE tel que précisé dans la présente délibération, les résultats de fonctionnement et d'investissement apparaissant au compte administratif 2023 du budget principal et des budgets annexes,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette délibération.

Le Maire,

Acte certifié éxécutoire

AR-Sous-Préfecture de Pontivy 056-200085041-20240319-17-DE

Réception par le Sous-Préfet : 19-03-2024 Publication le : 19-03-2024





Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	21	26

Vote

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour: 26 Contre: 0 Abstention: 0 L'an 2024, le 14 mars à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Pluméliau-Bieuzy s'est réuni à Salle du conseil municipal, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Claude ANNIC, Maire de la commune de Pluméliau-Bieuzy, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 08/03/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte des Mairies le 08/03/2024.

<u>Présents</u>:, Claude ANNIC, Carine PESSIOT, Gwenael GOSSELIN, Emilie LE FRENE, Maryse GARENAUX, Jean-Luc EVEN, Nicolas JEGO, Laurette CLEQUIN, Christophe FAVREL, Joël NICOL, Philippe BOIVIN, Camille VERHOYE, Martine CONANEC, Christian CLEUYOU, Anita LE GOURRIEREC, Magali VEYRETOUT, Alan LE GOURRIEREC, Anne DUCLOS, Fanny GUILLERMIC, Yannick JEHANNO, Sébastien LE GALLO

Excusés: Jean-Charles THEAUD, Nicole MARTEIL, Gilles LEPETITCORPS, Patrice HAYS, David LE MANCHEC

Excusé(s) ayant donné procuration: Jean-Charles THEAUD pouvoir à Claude ANNIC, Nicole MARTEIL pouvoir à

Maryse GARENEAUX, Gilles LE PETITCORPS pouvoir à Christophe FAVREL, Patrice HAYS pouvoir à Jean-Luc EVEN,

David LE MANCHEC pouvoir à Anita LE GOURRIEREC

<u>Absent(s)</u>: Soazig MERAND, Benoit QUERO, Nicolas LE STRAT <u>A été nommé(e) secrétaire</u>: Monsieur Sébastien LE GALLO

2024-03-14. RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 Février 1992, la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le DOB est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la Ville (analyse rétrospective).

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dit loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 Août 2015 a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux.

Aussi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le Maire et ses collaborateurs sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Le ROB n'est pas qu'un document interne : il doit être transmis au Préfet du Département et au Président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre mais aussi faire l'objet d'une publication conformément au décret n° 2016-841 du 24 Juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du ROB.

Le Débat d'Orientation Budgétaire doit permettre au Conseil Municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affectées dans le budget primitif voire au-delà pour certains programmes lourds. Mais ce doit être aussi l'occasion d'informer les Conseillers Municipaux sur l'évolution financière de la Collectivité en tenant compte des projets communaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur nos capacités de financement.

Le Budget Primitif 2024 devra répondre au mieux aux préoccupations de la population de la commune, tout en intégrant le contexte économique national, les orientations définies par le Gouvernement dans le cadre du projet de loi de Finances pour 2024, ainsi que la situation financière locale.

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE – COMMUNE DE PLUMELIAU-BIEUZY

Voir présentation jointe en annexe.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 23 du règlement intérieur du conseil municipal,

VU l'avis de la Commission des Finances,

VU le rapport d'orientation budgétaire annexée à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité (26 pour),

PREND ACTE que le débat d'orientation budgétaire 2024 a eu lieu sur la base d'un rapport portant sur les budgets de la commune.

DIT que le rapport d'orientation budgétaire 2024 sera transmis à Madame la Présidente de la Communauté de Communes de Baud Communauté dans un délai de quinze jours et sera mis à disposition du public en mairie dans les quinze jours suivants la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire.

DEMANDE à Monsieur le Maire de préparer le budget 2024 selon les orientations ainsi définies.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à cette délibération.

Le Maire,

OE PLUM

AR-Sous-Préfecture de Pontivy 056-200085041-20240319-16-DE Acte certifié éxécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 19-03-2024

Publication le : 19-03-2024



Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	21	26

Vote

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour: 26 Contre: 0 Abstention: 0 L'an 2024, le 14 mars à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Pluméliau-Bieuzy s'est réuni à Salle du conseil municipal, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Claude ANNIC, Maire de la commune de Pluméliau-Bieuzy, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 08/03/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte des Mairies le 08/03/2024.

<u>Présents</u>:, Claude ANNIC, Carine PESSIOT, Gwenael GOSSELIN, Emilie LE FRENE, Maryse GARENAUX, Jean-Luc EVEN, Nicolas JEGO, Laurette CLEQUIN, Christophe FAVREL, Joël NICOL, Philippe BOIVIN, Camille VERHOYE, Martine CONANEC, Christian CLEUYOU, Anita LE GOURRIEREC, Magali VEYRETOUT, Alan LE GOURRIEREC, Anne DUCLOS, Fanny GUILLERMIC, Yannick JEHANNO, Sébastien LE GALLO

Excusés: Jean-Charles THEAUD, Nicole MARTEIL, Gilles LEPETITCORPS, Patrice HAYS, David LE MANCHEC

Excusé(s) ayant donné procuration : Jean-Charles THEAUD pouvoir à Claude ANNIC, Nicole MARTEIL pouvoir à Maryse GARENEAUX, Gilles LE PETITCORPS pouvoir à Christophe FAVREL, Patrice HAYS pouvoir à Jean-Luc EVEN, David LE MANCHEC pouvoir à Anita LE GOURRIEREC

<u>Absent(s)</u>: Soazig MERAND, Benoit QUERO, Nicolas LE STRAT <u>A été nommé(e) secrétaire</u>: Monsieur Sébastien LE GALLO

2024-03-15. MANDAT SPECIAL POUR DEPLACEMENT

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 6/10/2022, le conseil municipal a autorisé, dans le cadre de l'exercice de leur mandat, les membres du Conseil municipal qui le souhaite, à effectuer, sous certaines conditions, le déplacement au Congrès des Maires 2023.

Cette délibération doit être complétée par le nom des élus ayant participés.

La commune a reçu une demande de : Madame Gwenael GOSSELIN

A ce titre, les élus peuvent bénéficier de l'indemnisation des frais exposés dans le cadre de leurs fonctions en application des articles L. 2123-18, L. 2123-18-1, R. 2123-22-1 et R. 2123-22-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Les missions revêtant un caractère exceptionnel, c'est-à-dire ne relevant pas des missions courantes de l'élu, doivent faire l'objet d'un mandat spécial préalable, octroyé par délibération du Conseil municipal.

Conformément aux articles L. 2123-18 et R. 2123-22-1 du CGCT, ce mandat spécial doit être délivré :

- À des élus nommément désignés ;
- Pour une mission déterminée de façon précise et circonscrite dans le temps ;
- Accomplie dans l'intérêt communal;
- Et préalablement à la mission, sauf cas d'urgence ou de force majeure dûment justifiés.

Aussi, Monsieur le Maire, sollicitent auprès de l'assemblée délibérante de lui confirmer ce mandat spécial qui correspond à une mission qui a été accomplie, dans l'intérêt de la commune, par un ou plusieurs membres du Conseil municipal et avec l'autorisation de celui-ci. Il propose également que ce mandat spécial soit accordé à Madame GOSSELIN Gwenael.

La prise en charge de ces frais de déplacement restera conforme aux montants fixés par décret sur présentation des justificatifs prévus par les textes.

VU les articles, L. 2123-18, L. 2123-18-1, R. 2123-22-1 et R. 2123-22-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU l'article du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat;

CONFIRME le caractère de mandat spécial au déplacement au 105_{ème} congrès des maires à Paris, du 21 au 23 novembre 2023 à Madame Gwenael GOSSELIN, Adjointe.

DECIDE de procéder à la prise en charge des frais liés à ce mandat spécial par paiement direct auprès des fournisseurs ou par remboursement a postériori des frais avancés sur présentation des justificatifs, **PRECISE** que les dépenses concernent les frais de transport en prenant soin de choisir les modes de déplacement disponibles les moins onéreux, les frais d'hébergement et de restauration sur la période du 21 au 23 novembre 2023.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette délibération.

Le Maire,

Acte certifié éxécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 19-03-2024

Publication le : 19-03-2024





Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	21	26

L'an 2024, le 14 mars à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Pluméliau-Bieuzy s'est réuni à Salle du conseil municipal, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Claude ANNIC, Maire de la commune de Pluméliau-Bieuzy, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 08/03/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte des Mairies le 08/03/2024.

Vote

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour: 26
Contre: 0
Abstention: 0

<u>Présents</u>:, Claude ANNIC, Carine PESSIOT, Gwenael GOSSELIN, Emilie LE FRENE, Maryse GARENAUX, Jean-Luc EVEN, Nicolas JEGO, Laurette CLEQUIN, Christophe FAVREL, Joël NICOL, Philippe BOIVIN, Camille VERHOYE, Martine CONANEC, Christian CLEUYOU, Anita LE GOURRIEREC, Magali VEYRETOUT, Alan LE GOURRIEREC, Anne DUCLOS, Fanny GUILLERMIC, Yannick JEHANNO, Sébastien LE GALLO

<u>Excusés</u>: Jean-Charles THEAUD, Nicole MARTEIL, Gilles LEPETITCORPS, Patrice HAYS, David LE MANCHEC <u>Excusé(s) ayant donné procuration</u>: Jean-Charles THEAUD pouvoir à Claude ANNIC, Nicole MARTEIL pouvoir à Maryse GARENEAUX, Gilles LE PETITCORPS pouvoir à Christophe FAVREL, Patrice HAYS pouvoir à Jean-Luc EVEN, David LE MANCHEC pouvoir à Anita LE GOURRIEREC

<u>Absent(s)</u>: Soazig MERAND, Benoit QUERO, Nicolas LE STRAT <u>A été nommé(e) secrétaire</u>: Monsieur Sébastien LE GALLO

2024-03-16. REVERSEMENT DU RESULTAT DU COMPTE ADMNISTRATIF DE 2022 DU BUDGET ASSAINISSEMENT A BAUD COMMUNAUTE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2021 portant création de la Communauté de Communes Baud Communauté,

VU le Code de la commande publique,

VU les statuts de Baud Communauté,

VU la délibération de Baud Communauté n° C2022-008 du 23 décembre 2021 relative à la délégation de la compétence aux communes membres pour l'année 2022,

VU la délibération N° 2022-12-06 du 8 décembre 2022 transférant la compétence « assainissement » de la commune à Baud Communauté,

VU la délibération de Baud communauté N° C2023-123 du 8 décembre 2023 relative au transfert des excédents des communes,

CONSIDERANT les résultats du compte administratif 2022, l'excédent pour la commune de PLUMELIAU-BIEUZY s'élevait à 103 013.05 €uros en section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

A l'unanimité (26 pour),

- **AUTORISE** M. Le Maire ainsi que le M. Le Trésorier en charge des finances de la commune à procéder au reversement des excédents de résultats de fonctionnement et investissement du Budget annexe
- « Assainissement » de la commune d'un montant de 103 013.05 €uros correspondant à l'excédent en section d'investissement du Compte administratif 2022 du budget vers le Budget de Baud Communauté conformément au transfert de compétence ;
- AUTORISE M. Le Maire à clôturer ce budget annexe.
- AUTORISE M. Le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à ce reversement.

Le Maire,

DE PLUMENT OF PLUMENT

AR-Sous-Préfecture de Pontivy

Acte certifié éxécutoire

056-200085041-20240319-14-DE

Réception par le Sous-Préfet : 19-03-2024 Publication le : 19-03-2024



Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	21	26

Vote

Pour:

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

26

Contre: 0
Abstention: 0

L'an 2024, le 14 mars à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Pluméliau-Bieuzy s'est réuni à Salle du conseil municipal, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Claude ANNIC, Maire de la commune de Pluméliau-Bieuzy, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 08/03/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte des Mairies le 08/03/2024.

<u>Présents :</u> Claude ANNIC, Carine PESSIOT, Gwenael GOSSELIN, Emilie LE FRENE, Maryse GARENAUX, Jean-Luc EVEN, Nicolas JEGO, Laurette CLEQUIN, Christophe FAVREL, Joël NICOL, Philippe BOIVIN, Camille VERHOYE, Martine CONANEC, Christian CLEUYOU, Anita LE GOURRIEREC, Magali VEYRETOUT, Alan LE GOURRIEREC, Anne DUCLOS, Fanny GUILLERMIC, Yannick JEHANNO, Sébastien LE GALLO

<u>Excusés</u>: Jean-Charles THEAUD, Nicole MARTEIL, Gilles LEPETITCORPS, Patrice HAYS, David LE MANCHEC <u>Excusé(s) ayant donné procuration</u>: Jean-Charles THEAUD pouvoir à Claude ANNIC, Nicole MARTEIL pouvoir à Maryse GARENEAUX, Gilles LE PETITCORPS pouvoir à Christophe FAVREL, Patrice HAYS pouvoir à Jean-Luc EVEN, David LE MANCHEC pouvoir à Anita LE GOURRIEREC

<u>Absent(s)</u>: Soazig MERAND, Benoit QUERO, Nicolas LE STRAT <u>A été nommé(e) secrétaire</u>: Monsieur Sébastien LE GALLO

2024-03-17. MISE EN PLACE D'UNE CHARTE TELETRAVAIL

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi du 12 mars 2012 et notamment son article 133 qui autorise l'exercice des fonctions des agents publics en télétravail ;

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

VU le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en oeuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

VU le décret n°2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en oeuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

VU la circulaire du Circulaire du 26 mai 2021 relative au télétravail dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 14 décembre 2023 ;

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article 2 du décret n°2016-151 du 11 février 2016 modifié, le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant des technologies de l'information et de la communication ;

CONSIDERANT que les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation ;

CONSIDERANT que durant la crise sanitaire, afin de permettre la continuité des services publics, des agents ont pu expérimenter le télétravail à partir de leurs postes professionnels ou personnels ;

CONSIDERANT que le télétravail est aujourd'hui devenu un argument lors des recrutements d'agents, qu'il permet également aux agents pouvant en bénéficier d'avoir une meilleure gestion de leur temps de travail, **CONSIDERANT** que pour la commune de Pluméliau-Bieuzy, il convient de formaliser cette pratique au travers de la charte de télétravail annexée à la présente délibération,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante, après avis du Comité Social Territorial de prévoir les modalités d'application du télétravail.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, A l'unanimité (26 pour),

- APPROUVE la charte de télétravail ci-annexée ;
- MET EN PLACE le télétravail au sein de la collectivité à compter du 1er avril 2024.

Le Maire,

Acte certifié éxécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 19-03-2024 Publication le : 19-03-2024

AR-Sous-Préfecture de Pontivy

056-200085041-20240319-13-DE



Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	21	26

L'an 2024, le 14 mars à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Pluméliau-Bieuzy s'est réuni à Salle du conseil municipal, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Claude ANNIC, Maire de la commune de Pluméliau-Bieuzy, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 08/03/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte des Mairies le 08/03/2024.

Vote

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour: 26 Contre: 0 Abstention: 0 <u>Présents :</u> Claude ANNIC, Carine PESSIOT, Gwenael GOSSELIN, Emilie LE FRENE, Maryse GARENAUX, Jean-Luc EVEN, Nicolas JEGO, Laurette CLEQUIN, Christophe FAVREL, Joël NICOL, Philippe BOIVIN, Camille VERHOYE, Martine CONANEC, Christian CLEUYOU, Anita LE GOURRIEREC, Magali VEYRETOUT, Alan LE GOURRIEREC, Anne DUCLOS, Fanny GUILLERMIC, Yannick JEHANNO, Sébastien LE GALLO

Excusés: Jean-Charles THEAUD, Nicole MARTEIL, Gilles LEPETITCORPS, Patrice HAYS, David LE MANCHEC

Excusé(s) ayant donné procuration: Jean-Charles THEAUD pouvoir à Claude ANNIC, Nicole MARTEIL pouvoir à Maryse GARENEAUX, Gilles LE PETITCORPS pouvoir à Christophe FAVREL, Patrice HAYS pouvoir à Jean-Luc EVEN, David LE MANCHEC pouvoir à Anita LE GOURRIEREC

<u>Absent(s)</u>: Soazig MERAND, Benoit QUERO, Nicolas LE STRAT <u>A été nommé(e) secrétaire</u>: Monsieur Sébastien LE GALLO

2024-03-18. POLE MEDICAL PHASE 3 – DEMANDE DE SUBVENTION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, **VU** le projet de travaux et d'acquisition,

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la commune peut solliciter les services de l'Etat de la Région ainsi que du Département du Morbihan pour une subvention concernant la Phase 3 du Pôle Médical. Monsieur le Maire propose de solliciter les services de l'ETAT au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux – DETR, la Région Bretagne, le Département et Baud Communauté et tout organisme susceptible de participer financièrement à ce projet.

Le montant de l'opération s'élève à 1 291 800 € H.T.

Le Plan de financement prévisionnel est le suivant :

Coût du projet (en €)		Recettes (en €)		
MO	39 000 €	État DETR	245 000€	19%
Travaux	184 000 €	Région – BVEB	232 500 €	18%
Frais d'étude sol	2800 €	Région (autre fond)		
Bâtiment modulaire	1 066 000 €	Département	225 000 €	17%
		EPCI (fonds de concours)	100 000 €	8%
		Autres		
		Autofinancement	489 300 €	38%
TOTAL HT	1 291 800 € H.T	TOTAL	1 291 800 € .H.T	100%

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, A l'unanimité (26 pour),

APPROUVE la construction de la phase 3 du Pôle Médical,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel,

SOLLICITE l'Etat, Région Bretagne ainsi que le Département du Morbihan, Baud Communauté et tout organisme susceptible de participer financièrement à ce projet,

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au tit **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document affé

Le Maire,

AR-Sous-Préfecture de Pontivy

Acte certifié éxécutoire

056-200085041-20240319-12-DE Réception par le Sous-Préfet : 19-03-2024

Publication le : 19-03-2024





Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	21	26

Vote

Pour:

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

26

Contre: 0 Abstention: 0 L'an 2024, le 14 mars à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Pluméliau-Bieuzy s'est réuni à Salle du conseil municipal, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Claude ANNIC, Maire de la commune de Pluméliau-Bieuzy, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 08/03/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte des Mairies le 08/03/2024.

Présents : Claude ANNIC, Carine PESSIOT, Gwenael GOSSELIN, Emilie LE FRENE, Maryse GARENAUX, Jean-Luc EVEN, Nicolas JEGO, Laurette CLEQUIN, Christophe FAVREL, Joël NICOL, Philippe BOIVIN, Camille VERHOYE, Martine CONANEC, Christian CLEUYOU, Anita LE GOURRIEREC, Magali VEYRETOUT, Alan LE GOURRIEREC, Anne DUCLOS, Fanny GUILLERMIC, Yannick JEHANNO, Sébastien LE GALLO

Excusés: Jean-Charles THEAUD, Nicole MARTEIL, Gilles LEPETITCORPS, Patrice HAYS, David LE MANCHEC Excusé(s) ayant donné procuration : Jean-Charles THEAUD pouvoir à Claude ANNIC, Nicole MARTEIL pouvoir à Maryse GARENEAUX, Gilles LE PETITCORPS pouvoir à Christophe FAVREL, Patrice HAYS pouvoir à Jean-Luc EVEN, David LE MANCHEC pouvoir à Anita LE GOURRIEREC

Absent(s): Soazig MERAND, Benoit QUERO, Nicolas LE STRAT A été nommé(e) secrétaire : Monsieur Sébastien LE GALLO

2024-03-19. LOT 1 RESIDENCE DES IRIS

VU l'arrêté municipal du 27 juin 2022 accordant un permis d'aménager au nom de la commune de PLUMÉLIAUBIEUZY sous le numéro PA 056 173 22B 0003 pour le projet de lotissement communal Résidence des Iris portant sur la réalisation d'un lotissement de 11 lots dont un macro-lot;

VU l'arrêté municipal du 16 novembre 2022 accordant un permis d'aménager modificatif au nom de la commune de PLUMÉLIAU-BIEUZY sous le numéro PA 056 173 22B 0003 M01 pour le projet de lotissement communal Résidence des Iris portant sur des modifications apportées sur les pièces concernant le lot 7 (autorisation de plusieurs constructions);

VU la délibération n° 2023-03-18 du 09 mars 2023 fixant le prix de vente des lots ;

VU la réservation du lot n°1;

VU l'avis du domaine en date du 17 avril 2023 ;

VU le plan de composition et les documents d'arpentage dressés par le CABINET NICOLAS de Pontivy ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

A l'unanimité (26 pour),

DECIDE de vendre à Madame Nolwenn Marie Anne WARNIER DE WAILLY, le terrain cadastré section AC n° 428 d'une superficie totale de 552 m² formant le lot numéro UN (1) du lotissement communal Résidence des Iris.

PRECISE que Le prix total du lot n°1 sera réparti comme suit :

- Prix hors taxes: 30 912 euros,
- Taxe sur la valeur ajoutée sur marge (7,10 euros le m²), soit 3 919,20 euros.

DIT que les dommages causés pendant la durée des travaux seront à la charge de l'acquéreur,

PRECISE que les frais de notaire et les frais annexes seront à la charge de l'acquéreur,

PRECISE que les recettes en résultant seront imputées au budget annexe lotissement Résidence des Iris (anciennement lotissement des Fontaines),

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant pour signer le compromis de vente et l'acte de vente correspondant qui sera établi par Maître Leslie BORDRON, Notaire à Pluméliau-Bieuzy, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Le Maire,



Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	21	26

Vote

Pour:

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

26

Contre: 0
Abstention: 0

L'an 2024, le 14 mars à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Pluméliau-Bieuzy s'est réuni à Salle du conseil municipal, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Claude ANNIC, Maire de la commune de Pluméliau-Bieuzy, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 08/03/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte des Mairies le 08/03/2024.

<u>Présents:</u> Claude ANNIC, Carine PESSIOT, Gwenael GOSSELIN, Emilie LE FRENE, Maryse GARENAUX, Jean-Luc EVEN, Nicolas JEGO, Laurette CLEQUIN, Christophe FAVREL, Joël NICOL, Philippe BOIVIN, Camille VERHOYE, Martine CONANEC, Christian CLEUYOU, Anita LE GOURRIEREC, Magali VEYRETOUT, Alan LE GOURRIEREC, Anne DUCLOS, Fanny GUILLERMIC, Yannick JEHANNO, Sébastien LE GALLO

<u>Excusés</u>: Jean-Charles THEAUD, Nicole MARTEIL, Gilles LEPETITCORPS, Patrice HAYS, David LE MANCHEC <u>Excusé(s) ayant donné procuration</u>: Jean-Charles THEAUD pouvoir à Claude ANNIC, Nicole MARTEIL pouvoir à Maryse GARENEAUX, Gilles LE PETITCORPS pouvoir à Christophe FAVREL, Patrice HAYS pouvoir à Jean-Luc EVEN, David LE MANCHEC pouvoir à Anita LE GOURRIEREC

<u>Absent(s)</u>: Soazig MERAND, Benoit QUERO, Nicolas LE STRAT <u>A été nommé(e) secrétaire</u>: Monsieur Sébastien LE GALLO

2024-03-20. GARANTIE D'EMPRUNT

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2252-1 et L 2252-2, **VU** l'article 2305 du Code Civil.

VU le contrat de Prêt N° 15405 en annexe entre : OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU MORBIHAN ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Considérant que l'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU MORBIHAN, ci-après l'emprunteur, a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, un emprunt pour la construction de 9 logements à PLUMELIAU-BIEUZY « Résidence les Iris », qui accepté les caractéristiques du prêt en annexe à la présente délibération, Considérant la demande de l'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU MORBIHAN de solliciter la garantie communale, en complément de celle accordée par le Conseil Départementale du Morbihan pour la construction de 9 logements à PLUMELIAU-BIEUZY « Résidence les Iris »,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal A l'unanimité (26 pour),

Article 1 : l'assemble délibérante de de la commune de PLUMELIAU-BIEUZY accorde sa garantie accorde à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 085 940,00 €uros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 154504 constitué de 4 lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 542 970,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération

Article 2 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

ACCORDE la garantie de la commune à hauteur de 50% pour le prêt N° 15405 que l'Office Public de l'Habitat du Morbihan se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation,

ENGAGE, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur le prêt, la commune de Pluméliau-Bieuzy à en effectuer le paiement en ses lieux et places, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre recommandée, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements ;

ENGAGE la commune à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celuici ;

AUTORISE le Maire à intervenir au contrat de Prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur;

AUTORISE M. Le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à cette délibération.

Le Maire,

DE PLUM DE PLUM Morbinas

AR-Sous-Préfecture de Pontivy 056-200085041-20240319-10-DE Acte certifié éxécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 19-03-2024

Publication le : 19-03-2024



Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	21	26

municipal, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Claude ANNIC, Maire de la commune de Pluméliau-Bieuzy, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 08/03/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte des Mairies le 08/03/2024.

Vote

Le conseil adopte cette délibération.

Pour: 25 Contre: 0 Abstention: 1 <u>Présents</u>: Claude ANNIC, Carine PESSIOT, Gwenael GOSSELIN, Emilie LE FRENE, Maryse GARENAUX, Jean-Luc EVEN, Nicolas JEGO, Laurette CLEQUIN, Christophe FAVREL, Joël NICOL, Philippe BOIVIN, Camille VERHOYE, Martine CONANEC, Christian CLEUYOU, Anita LE GOURRIEREC, Magali VEYRETOUT, Alan LE GOURRIEREC, Anne DUCLOS, Fanny GUILLERMIC, Yannick JEHANNO, Sébastien LE GALLO

L'an 2024, le 14 mars à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Pluméliau-Bieuzy s'est réuni à Salle du conseil

Excusés: Jean-Charles THEAUD, Nicole MARTEIL, Gilles LEPETITCORPS, Patrice HAYS, David LE MANCHEC

Excusé(s) ayant donné procuration: Jean-Charles THEAUD pouvoir à Claude ANNIC, Nicole MARTEIL pouvoir à

Maryse GARENEAUX, Gilles LE PETITCORPS pouvoir à Christophe FAVREL, Patrice HAYS pouvoir à Jean-Luc EVEN,

David LE MANCHEC pouvoir à Anita LE GOURRIEREC

<u>Absent(s)</u>: Soazig MERAND, Benoit QUERO, Nicolas LE STRAT <u>A été nommé(e) secrétaire</u>: Monsieur Sébastien LE GALLO

2024-03-21. LANDES DU CRANO

M. le Maire informe que le 4 octobre 2023, les élus de Baud Communauté ont été conviés à visiter le site des landes du Crano sise sur la commune de PLUMELIAU-BIEUZY. Lors de cette visite, il a été présenté le programme d'entretien des landes du Crano sur les trois dernières années en partenariat avec le Conseil départemental et la Fédération des chasseurs.

La Fédération des chasseurs sollicite la commune de Pluméliau-Bieuzy à hauteur de 7 690 € pour 2024 afin de participer au financement de l'entretien par pâturage et la création d'une signalétique, d'un sentier d'interprétation et d'une aire de stationnement.

Un tableau prévisionnel des actions, du budget et des financeurs est joint en annexe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

A la majorité de 25 voix pour, et 1 abstention (Christian CLEUYOU)

ACCORDE une aide exceptionnelle à la fédération de chasse pour la création de signalétique, de sentier d'interprétation et d'une aire de stationnement à hauteur de 4 090 € et d'une aide exceptionnelle pour participer au financement de l'entretien par pâturage au titre de 2024 à hauteur de 3600 € **AUTORISE** M. le Maire et son adjointe au Développement Durable et Cadre de Vie à signer tout document se rapportant au dossier.

Le Maire,

OE PLUMA Working I

AR-Sous-Préfecture de Pontivy

Acte certifié éxécutoire

056-200085041-20240319-9-DE

Réception par le Sous-Préfet : 19-03-2024

Publication le : 19-03-2024



Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	21	26

Vote

Le conseil adopte à cette délibération.

Pour: 24 Contre: 0 Abstention: 2 L'an 2024, le 14 mars à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Pluméliau-Bieuzy s'est réuni à Salle du conseil municipal, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Claude ANNIC, Maire de la commune de Pluméliau-Bieuzy, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 08/03/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte des Mairies le 08/03/2024.

<u>Présents :</u> Claude ANNIC, Carine PESSIOT, Gwenael GOSSELIN, Emilie LE FRENE, Maryse GARENAUX, Jean-Luc EVEN, Nicolas JEGO, Laurette CLEQUIN, Christophe FAVREL, Joël NICOL, Philippe BOIVIN, Camille VERHOYE, Martine CONANEC, Christian CLEUYOU, Anita LE GOURRIEREC, Magali VEYRETOUT, Alan LE GOURRIEREC, Anne DUCLOS, Fanny GUILLERMIC, Yannick JEHANNO, Sébastien LE GALLO

<u>Excusés</u>: Jean-Charles THEAUD, Nicole MARTEIL, Gilles LEPETITCORPS, Patrice HAYS, David LE MANCHEC <u>Excusé(s) ayant donné procuration</u>: Jean-Charles THEAUD pouvoir à Claude ANNIC, Nicole MARTEIL pouvoir à Maryse GARENEAUX, Gilles LE PETITCORPS pouvoir à Christophe FAVREL, Patrice HAYS pouvoir à Jean-Luc EVEN, David LE MANCHEC pouvoir à Anita LE GOURRIEREC

<u>Absent(s)</u>: Soazig MERAND, Benoit QUERO, Nicolas LE STRAT <u>A été nommé(e) secrétaire</u>: Monsieur Sébastien LE GALLO

2024-03-22. INSTAURATION D'UNE PRIME POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE FORFAITAIRE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 4, L. 712-13 et L. 713-2;

VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

VU l'avis du comité social territorial en date du 20 février 2024 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de verser une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire en vue de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics territoriaux ayant perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€ sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 ;

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de déterminer le montant forfaitaire de la prime dans le respect du barème et des montants plafonds fixés par le décret du 31 octobre 2023 susvisés ;

CONSIDERANT qu'il appartient également au conseil municipal de déterminer les modalités de versement de cette prime, en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le décret n°2023-1106 du 31 octobre 2023 permet aux organes délibérant d'une collectivité territoriale ou de ses établissements publics administratifs d'instituer pour certains agents publics une « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire ». Il appartient donc au Conseil Municipal de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime.

Bénéficiaires:

Bénéficieront de cette prime les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- 1. Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale, un établissement public administratif ou un groupement d'intérêt public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- 2. Etre employés et rémunérés par la commune (ou par la communauté de communes, ou le groupement d'intérêt public) à la date du 30 juin 2023 ;
- 3. Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période de référence courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de cette prime :

- Les agents contractuels de droit privé;
- Les vacataires ;
- Les apprentis ;
- Les stagiaires gratifiés ;

• Les personnels éligibles à la prime de partage de la valeur prévue au I de l'article 1er de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022.

Montants forfaitaires de la prime

L'organe délibérant doit déterminer le montant de la prime dans la limite du plafond prévu, pour chaque niveau de rémunération, à l'article 5 du décret.

Le montant forfaitaire de la prime est fonction de la rémunération brute perçue par les agents publics territoriaux au titre de la période de référence courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le montant forfaitaire de la prime pour les agents éligibles au sein de la ville de PLUMELIAU-BIEUZY est proposé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période de référence (du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023)	Montant de la prime (Plafond décret)	Montant proposé pour les agents de la commune de PLUMELIAU-BIEUZY	
Inférieure ou égale à 23 700 €	Plafond maximum 800 €	300,00 €	
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	Plafond maximum 700 €	300,00 €	
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	Plafond maximum 600 €	300,00 €	
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	Plafond maximum 500 €	300,00 €	
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	Plafond maximum 400 €	300,00 €	
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	Plafond maximum 350 €	300,00 €	
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	Plafond maximum 300 €	300,00 €	

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret N°2023-1106 du 31 octobre 2023.

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1_{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

En cas de temps partiel ou de travail à temps non complet sur la période de référence, le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail rémunérée sur la période de référence. Cette quotité correspond à la moyenne des quotités de travail mensuelles rémunérées par la commune appliquée aux douze mois de la période de référence.

En cas de durée d'emploi réduite impliquant une absence de rémunération sur une partie de la période de référence, le montant de la prime est fixé à proportion de la durée d'emploi rémunérée de l'agent sur la période de référence.

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par la collectivité au 30 juin 2023 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées. L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel.

La prime fera l'objet d'un versement unique au mois de mai 2024.

La prime est cumulable avec toutes les primes et indemnités perçues par l'agent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

A la majorité de 24 voix pour, et 2 abstentions (Christian CLEUYOU et Magali VEYRETOUT)

ADOPTE le principe et les montants de la « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire » tels qu'exposés :

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice ;

AUTORISE M. Le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents afférents à cette délibération.

Le Maire,

Nochinas

AR-Sous-Préfecture de Pontivy 056-200085041-20240319-8-DE Acte certifié éxécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 19-03-2024

Publication le : 19-03-2024



Nombre de membres			
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	
29	21	26	

nunici Plumél art synthè e ont été

Vote

Pour:

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

26

Contre: 0
Abstention: 0

L'an 2024, le 14 mars à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Pluméliau-Bieuzy s'est réuni à Salle du conseil municipal, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Claude ANNIC, Maire de la commune de Pluméliau-Bieuzy, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 08/03/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte des Mairies le 08/03/2024.

<u>Présents:</u> Claude ANNIC, Carine PESSIOT, Gwenael GOSSELIN, Emilie LE FRENE, Maryse GARENAUX, Jean-Luc EVEN, Nicolas JEGO, Laurette CLEQUIN, Christophe FAVREL, Joël NICOL, Philippe BOIVIN, Camille VERHOYE, Martine CONANEC, Christian CLEUYOU, Anita LE GOURRIEREC, Magali VEYRETOUT, Alan LE GOURRIEREC, Anne DUCLOS, Fanny GUILLERMIC, Yannick JEHANNO, Sébastien LE GALLO

Excusés: Jean-Charles THEAUD, Nicole MARTEIL, Gilles LEPETITCORPS, Patrice HAYS, David LE MANCHEC

Excusé(s) ayant donné procuration: Jean-Charles THEAUD pouvoir à Claude ANNIC, Nicole MARTEIL pouvoir à Maryse GARENEAUX, Gilles LE PETITCORPS pouvoir à Christophe FAVREL, Patrice HAYS pouvoir à Jean-Luc EVEN, David LE MANCHEC pouvoir à Anita LE GOURRIEREC

<u>Absent(s)</u>: Soazig MERAND, Benoit QUERO, Nicolas LE STRAT <u>A été nommé(e) secrétaire</u>: Monsieur Sébastien LE GALLO

2024-03-23. CHAPELLE SAINT-NICODEME - DEMANDE DE SUBVENTION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, **VU** le projet de restauration,

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la commune peut solliciter les services de l'Etat de la Région ainsi que du Département du Morbihan des subventions pour la restauration des portes en bois polychromes de la Chapelle Saint-Nicodème.

Monsieur le Maire propose de solliciter les services de l'ETAT notamment de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), et le Département.

Le montant de l'opération s'élève à 16 953 €uros H.T. Le Plan de financement prévisionnel est le suivant :

Coût du projet (en €)		Recettes (en €)			
			État	8 476.50 €	50%
Travaux		16 953 €	Région		
			Région (autre fond)		
			Département	5 085.90 €	30%
			EPCI (fonds de concours)		
			Autres		
			Autofinancement	3 390.60 €	20%
	TOTAL H.T	16 953 € H.T	TOTAL H.T	16 953€ .H.T	100%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal A l'unanimité (26 pour),

APPROUVE le projet de restauration des portes de la Chapelle Saint-Nicodème, **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel,

SOLLICITE l'Etat et le Département du Morbihan et tout organisme susceptible c

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au tit **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document affé

AR-Sous-Préfecture de Pontivy 056-200085041-20240319-7-DE Acte certifié éxécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 19-03-2024

Publication le : 19-03-2024

Le Maire,





Nombre de membres			
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	
29	21	26	

Vote

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour: 26 Contre: 0 Abstention: 0 L'an 2024, le 14 mars à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Pluméliau-Bieuzy s'est réuni à Salle du conseil municipal, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Claude ANNIC, Maire de la commune de Pluméliau-Bieuzy, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 08/03/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte des Mairies le 08/03/2024.

<u>Présents :</u> Claude ANNIC, Carine PESSIOT, Gwenael GOSSELIN, Emilie LE FRENE, Maryse GARENAUX, Jean-Luc EVEN, Nicolas JEGO, Laurette CLEQUIN, Christophe FAVREL, Joël NICOL, Philippe BOIVIN, Camille VERHOYE, Martine CONANEC, Christian CLEUYOU, Anita LE GOURRIEREC, Magali VEYRETOUT, Alan LE GOURRIEREC, Anne DUCLOS, Fanny GUILLERMIC, Yannick JEHANNO, Sébastien LE GALLO

Excusés: Jean-Charles THEAUD, Nicole MARTEIL, Gilles LEPETITCORPS, Patrice HAYS, David LE MANCHEC

Excusé(s) ayant donné procuration : Jean-Charles THEAUD pouvoir à Claude ANNIC, Nicole MARTEIL pouvoir à Maryse GARENEAUX, Gilles LE PETITCORPS pouvoir à Christophe FAVREL, Patrice HAYS pouvoir à Jean-Luc EVEN, David LE MANCHEC pouvoir à Anita LE GOURRIEREC

<u>Absent(s)</u>: Soazig MERAND, Benoit QUERO, Nicolas LE STRAT <u>A été nommé(e) secrétaire</u>: Monsieur Sébastien LE GALLO

2024-03-24. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

VU Le code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 29/02/2024,

VU le tableau des effectifs,

CONSIDERANT la nécessité de modifier le tableau des effectifs,

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des augmentations de temps de travail, des stagiairisations... En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Monsieur le Maire propose les modifications suivantes :

Pôle Affaires générales :

La commune a été désignée pour la mise en oeuvre d'un service pour la délivrance des titres sécurisés. Pour ce faire, un poste d'agent d'accueil contractuel avait été recruté en pour le service Affaires générales à temps complet. Après plus d'une année, il convient de stagiairiser cet agent sur un poste d'adjoint administratif à temps complet. Il n'y aucun changement en termes d'effectif, l'agent étant présent dans le précédent tableau des effectifs.

Pôle Périscolaire :

Pour répondre aux besoins du service, 2 agents (ATSEM) voient leur temps de travail augmenter, l'un passant de 32.96 à 33.99, soit une augmentation de 1.03h semaine et l'autre passant de 28.80 à 31.35 soit une augmentation de 2.55 semaine.

Enfin, un agent contractuel présent dans nos effectifs à hauteur de 17h30 semaine remplit les conditions pour être stagiairisé sur les mêmes conditions 17h30 semaine.

De ce fait, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs comme suit :

Étiquettes de lignes	Somme de TC	Somme de TNC	Somme de Pourvu	Somme de Vacants	Somme de Temps de travail
Finances-RH	2	0	2	0	70.00
Assistante comptable	1	0	1	0	35.00
Adjoint administratif	1	0	1	0	35.00
Responsable Finances-RH	1	0	1	0	35.00
Adjoint administratif principal 2ème classe	1	0	1	0	35.00
Affaires générales	3	0	3	0	105.00
Agent Agence postale communale	1	0	1	0	35.00
Adjoint administratif	1	0	1	0	35.00
Responsable Pole Affaires générales	1	0	1	0	35.00
Adjoint administratif principal 2ème classe	1	0	1	0	35.00
Agent Titres sécurisés	1	0	1	0	35.00
Adjoint administratif	1	0	1	0	35.00
Etat-civil	2	0	2	0	70.00
Agent Vie associative/Manifestation	1	0	1	0	35.00
	1	0	1	0	
Adjoint administratif					35.00
Responsable pôle cimetière/mairie annexe	1	0	1	0	35.00
Adjoint administratif principal 1ère classe	1	0	1	0	35.00
Affaires juridiques et communication	2	0	2	0	70.00
Agent Communication/Informatique	1	0	1	0	35.00
Adjoint technique principal 2è classe	1	0	1	0	35.00
Responsable Secrétariat général	1	0	1	0	35.00
Adjoint administratif	1	0	1	0	35.00
leunesse	2	0	2	0	70.00
Agent ALSH	1	0	1	0	35.00
Adjoint d'animation	1	0	1	0	35.00
Chef d'équipe service jeunesse	1	0	1	0	35.00
Adjoint d'animation	1	0	1	0	35.00
Enfance	3	0	3	0	105.00
Agent ALSH	2	0	2	0	70.00
Adjoint d'animation	2	0	2	0	70.00
Chef d'équipe service enfance	1	0	1	0	35.00
Adjoint d'animation	1	0	1	0	35.00
Médiathèque	1	3	4	0	100.00
Agent médiathèque	0	3	3	0	65.00
Adjoint d'animation	0	3	3	0	65.00
Responsable pôle culturel	1	0	1	0	35.00
Adjoint du patrimoine	1	0	1	0	35.00
Périscolaire	1	8	9	0	272.33
	0	5	5	0	157.53
Agent ATSEM	0			0	
Adjoint technique	0	2	1	0	28.80
Adjoint technique principal 2è classe			2		64.63
ATSEM Pal 2è classe	0	2	2	0	64.10
Agent cantine et périscolaire	0	2	2	0	58.80
Adjoint d'animation	0	1	1	0	28.80
Adjoint technique	0	1	1	0	30.00
Agent de service cantine	0	1	1	0	21.00
Adjoint technique	0	1	1	0	21.00
Chef d'équipe services périscolaire/scolaire/entretie	1	0	1	0	35.00
Adjoint d'animation principal 1ère classe	1	О	1	0	35.00
Entretien des bâtiments	3	0	2	1	105.00
Agent Entretien des bâtiments	3	0	2	1	105.00
Adjoint technique	2	0	1	1	70.00
Adjoint technique principal 2è classe	1	0	1	0	35.00
spaces verts	5	1	6	0	207.00
Agent Espaces verts	4	1	5	0	172.00
Adjoint technique	3	1	4	0	137.00
Adjoint technique principal 1è classe	1	0	1	0	35.00
Chef d'équipe Espaces verts	1	0	1	0	35.00
Agent de maîtrise principal	1	0	1	0	35.00
/oiries et réseaux	2	0	2	0	70.00
Agent Voirie	1	0	1	0	35.00
Adjoint technique	1	0	1	0	35.00
Chef d'équipe Voiries-réseaux / Assainissement	1	0	1	0	35.00
Agent de maîtrise principal	1	0	1	0	35.00
Bâtiments				0	
	3	0	3		105.00
Agent service Bâtiment	3	0	3	0	105.00
Adjoint technique	1	0	1	0	35.00
Adjoint technique principal 1è classe	1	0	1	0	35.00
Agent de maîtrise principal	1	0	1	0	35.00
Direction générale	1	0	1	0	35.00
Directeur général des services	1	0	1	0	35.00
Attaché	1	0	1	0	35.00
Total général	30	12	41	1	1 384.3

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal A l'unanimité (26 pour),

Le Maire,

AR-Sous-Préfecture de Pontivy 056-200085041-20240319-6-DE Acte certifié éxécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 19-03-2024

Publication le : 19-03-2024





Nombre de membres			
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	
29	21	26	

L'an 2024, le 14 mars à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Pluméliau-Bieuzy s'est réuni à Salle du conseil municipal, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Claude ANNIC, Maire de la commune de Pluméliau-Bieuzy, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 08/03/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte des Mairies le 08/03/2024.

Vote

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour: 26 Contre: 0 Abstention: 0 <u>Présents :</u> Claude ANNIC, Carine PESSIOT, Gwenael GOSSELIN, Emilie LE FRENE, Maryse GARENAUX, Jean-Luc EVEN, Nicolas JEGO, Laurette CLEQUIN, Christophe FAVREL, Joël NICOL, Philippe BOIVIN, Camille VERHOYE, Martine CONANEC, Christian CLEUYOU, Anita LE GOURRIEREC, Magali VEYRETOUT, Alan LE GOURRIEREC, Anne DUCLOS, Fanny GUILLERMIC, Yannick JEHANNO, Sébastien LE GALLO

Excusés: Jean-Charles THEAUD, Nicole MARTEIL, Gilles LEPETITCORPS, Patrice HAYS, David LE MANCHEC
Excusé(s) ayant donné procuration: Jean-Charles THEAUD pouvoir à Claude ANNIC, Nicole MARTEIL pouvoir à
Maryse GARENEAUX, Gilles LE PETITCORPS pouvoir à Christophe FAVREL, Patrice HAYS pouvoir à Jean-Luc EVEN,
David LE MANCHEC pouvoir à Anita LE GOURRIEREC

<u>Absent(s)</u>: Soazig MERAND, Benoit QUERO, Nicolas LE STRAT <u>A été nommé(e) secrétaire</u>: Monsieur Sébastien LE GALLO

2024-03-25. RYTHME SCOLAIRE

VU les articles D.521-10 à D.521-12 du Code de l'Education;

VU le Décret N° 2016-1049 du 1_{er} août 2016 autorisant des dérogations à l'organisation de le semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

VU le Décret NO 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

VU la circulaire N°2016-165 du 8 novembre 2016 relative à l'organisation du temps scolaire dans le premier degré, à l'encadrement des activités périscolaires et nouvelles actions des groupes d'appui départementaux ; **VU** l'avis du Conseil d'école qui s'est réunie, donnant un avis favorable au maintien de la semaine de 4 jours ; **CONSIDERANT** le courrier du 29 janvier 2024 de la DIVEL par lequel il est précisé que l'organisation scolaire ne peut être maintenue que sur une période de trois ans ;

CONSIDERANT qu'à l'issue de la période triennale, l'organisation scolaire peut être maintenue, pour trois ans après un nouvel examen, ou modifiée. Il ne peut y avoir de reconduction tacite ;

CONSIDERANT qu'il convient donc de délibérer à nouveau pour l'organisation du temps scolaire ;

M. Le Maire propose de maintenir l'organisation actuelle de la semaine scolaire sur 4 jours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal A l'unanimité (26 pour),

EMET un avis favorable pour le maintien de d'une organisation de la semaine de 4 jours ; **AUTORISE** M. Le Maire ou l'adjoint délégué à solliciter une demande de dérogation auprès du Directeur Académique des Services de l'Education Nationale pour le maintien d'une organisation de la semaine de 4

jours pour les 3 prochaines années scolaires ;

AUTORISE M. Le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'ensemble des documents afférents à la mise en place de cette organisation.

Le Maire,

DE PLUMAN MORNING

AR-Sous-Préfecture de Pontivy

Acte certifié éxécutoire